

## Acquisition de 20 000 ha

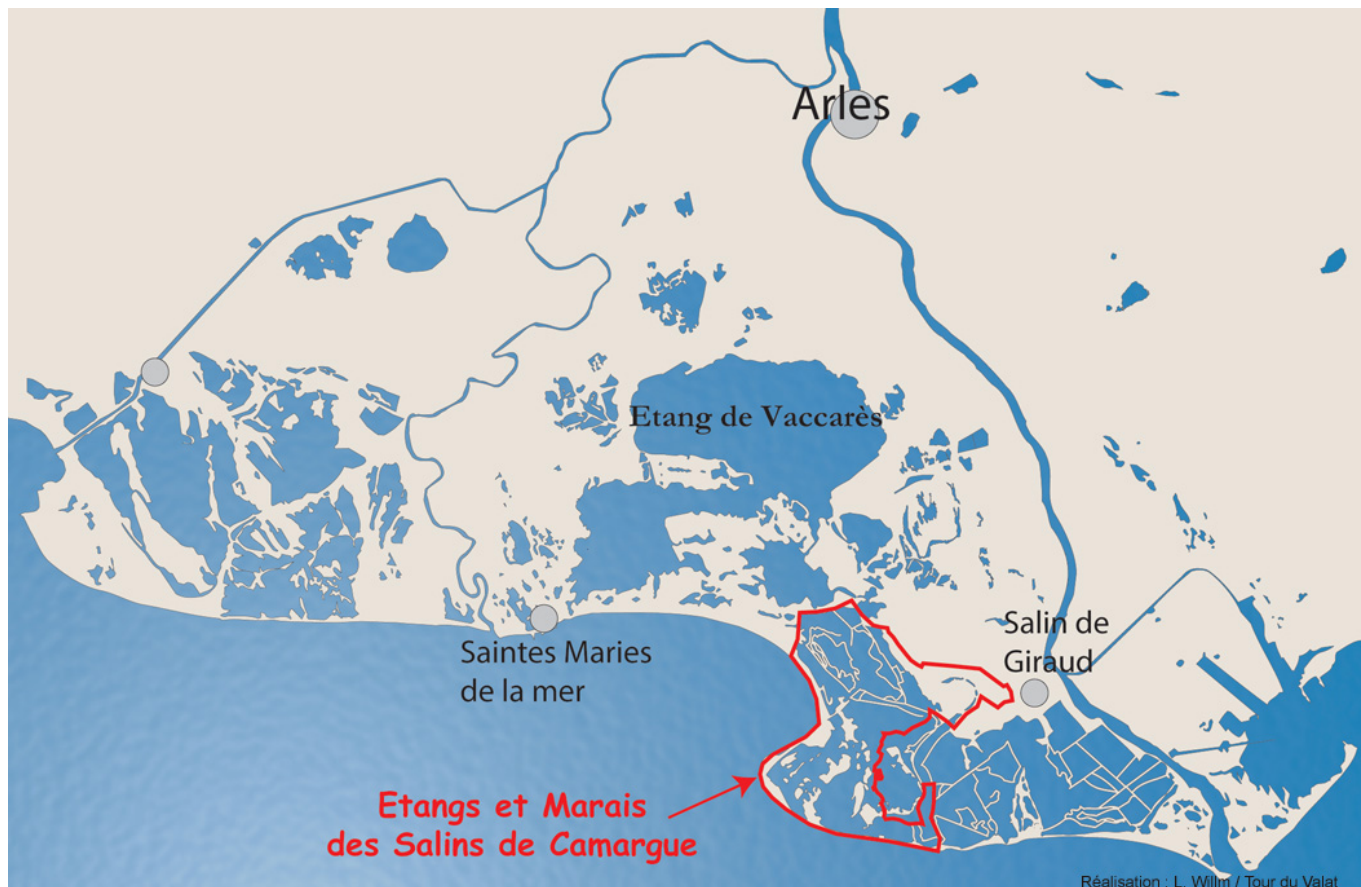


Les zones humides rendent un grand nombre de services. Mais elles sont extrêmement menacés par les activités humaines : l'extraction de matériaux, le drainage agricole et l'urbanisation en auraient détruit les 2/3 en 30 ans. C'est pourquoi, à la suite du Grenelle de l'environnement, la **Loi Grenelle I** prévoit :

- l'acquisition de 20 000 hectares de zones humides par les collectivités publiques à des fins de lutte contre l'artificialisation de sols et de valorisation, notamment agricole (cela représente environ 1 % des zones humides de métropole) ;
- les 20 000 hectares de zones humides précités seront identifiés de façon concertée avec l'ensemble des acteurs de terrain, sur la base de données scientifiques.

La **Loi Grenelle II** a renforcé la compétence des agences de l'eau en terme d'acquisition foncière dans les zones humides non couvertes par la compétence du conservatoire du littoral.

L'acquisition des zones humides sera envisagée comme dernier recours, après avoir considéré les options de reconquête et de restauration. L'acquisition des zones humides n'est pas une fin en soi, la finalité est une gestion de ces zones respectueuse de leur conservation. Les deux tiers des acquisitions seront réalisés par les agences, le tiers restant par le Conservatoire du littoral sur les terrains où il est territorialement compétent.



**Conservatoire  
du littoral**

- Le Conservatoire du littoral procède à des acquisitions foncières par entente amiable ou par voie d'expropriation ou exerce à défaut du département d'un droit de préemption à l'intérieur des espaces naturels sensibles.



ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE  
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

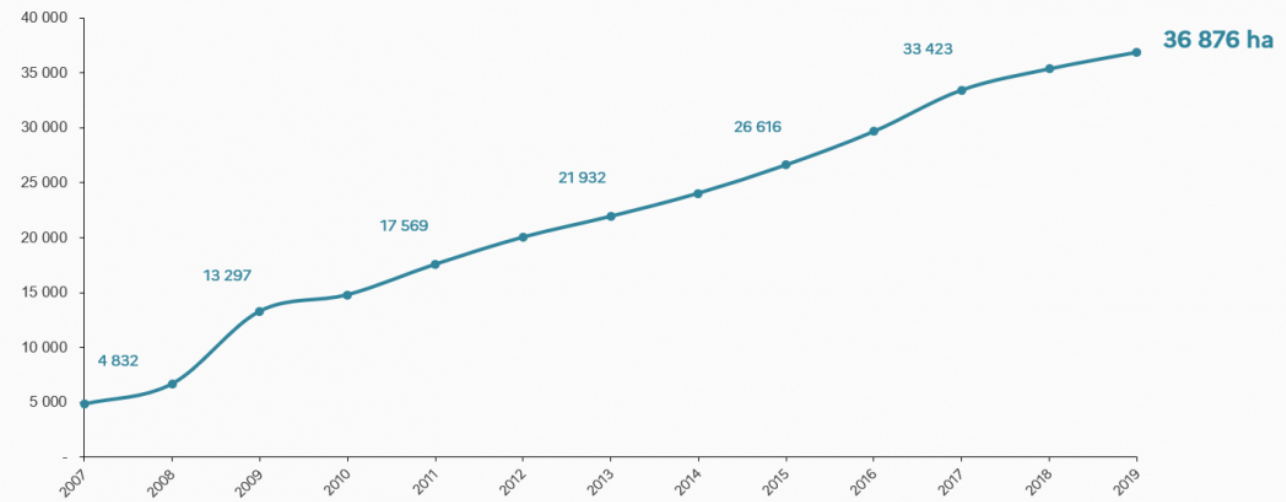
- Les Agences de l'eau privilégient l'attribution d'aides pour l'acquisition par les collectivités territoriales, les groupements de collectivités publiques, les conservatoires d'espaces naturels, (CEN) ou établissements publics (CELRL). Certaines d'entre elles ont développées des partenariats avec les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour acquérir directement ces terrains par le biais du droit de préemption de ces dernières.

## **EN CHIFFRES**

---

## Acquisitions cumulées de milieux humides ayant bénéficié du soutien financier des Agences de l'eau

Surface (en ha)



Champ : France métropolitaine



Visuel ONB, d'après :  
Origine des données : Ministère de la transition écologique / OFB  
Traitements : Tour du Valat / SDES, août 2021  
© SDES, OFB, 2021

En savoir plus sur les indicateurs de l'ONB sur les financements des agences de l'eau : sous indicateur 5 sur les **superficies de zones humides bénéficiant d'un financement "agences de l'eau" pour de l'acquisition.**